Installation des Autorités communales
Procès-verbal d'assermentation
Législature 2026 – 2031

Le Conseil communal d'Avenches convoqué par ordre de la Préfecture, s'est réuni ce jour 17 juin 2026 à 20h30 afin de procéder :

1. **A l'assermentation des membres du Conseil communal**
2. **A l'assermentation des membres de la Municipalité**
3. **Aux nominations légales**

A l'heure indiquée, la séance est ouverte par Mme la Préfète qui préside les opérations.

Elle désigne comme secrétaire provisoire M. François Rollier

Elle fait appel aux scrutatrices provisoires : Mmes Yanick Jampen Deschenaux et Jeanne Bösch

Elle annonce qu'après avoir pris connaissance des procès-verbaux des différents scrutins concernant les élections communales générales, elle n'a relevé aucune irrégularité, et elle constate qu'aucun recours ne lui est parvenu dans les délais impartis. Elle déclare donc être en mesure d'assermenter les élus.

1. Installation du Législatif

L'assemblée se lève pour l'assermentation du Conseil communal.

Mme la Préfète donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens élus et remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller présent solennise la promesse. Il est de ce fait installé membre du conseil communal de la commune d'Avenches pour entrer en fonction le 1er juillet 2026.

Nombre des membres assermentés : 52

2. Installation de l'Exécutif

Mme la Préfète, après s'être assurée qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé par la loi, donne lecture du serment. A l'appel de leur nom, la Syndique et chaque municipal solennisent la promesse. Les membres de la Municipalité sont ainsi installés.

Ce sont :

***Syndique* :**

Mme Laure Ryser

***Municipaux* :**

Mme Florine Jeanrenaud
M. Tony Ruano
M. Maxime Corhtésy
M. Michel Romy
Mme Camille Marion Excusée
M. Yan Vollenweider

3. Nominations (art. 89 LC)

En préambule, Mme la Préfète rappelle quelques dispositions légales afin pouvoir procéder correctement aux opérations de vote.

Election du Président du Conseil pour un an

Election tacite (conformément à l'art 11 al 3 LC)

Est élu : M. Samuel Apothélos

Election de la secrétaire du Conseil pour 5 ans au scrutin individuel secret

Election tacite (conformément à l'art 11 al 3 LC)

Est élue : Mme Géraldine Laloi Blum

Mme la Préfète précise ensuite que les autres opérations de nomination prévues par la loi seront conduites par le président élu.

Procès-verbal lu et adopté séance tenante.

La Préfète : Le secrétaire :

Anne Marion Freiss François Rollier

CONSEIL COMMUNAL AVENCHES